

## Accessibilité et intégration des stagiaires en situation de handicap

Votre référent handicap : Mr Cyrille LEGENDRE / contact : [ecole@referencedrone.fr](mailto:ecole@referencedrone.fr) / 06.65.99.10.57

### Locaux :

Les salles de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Toilette accessible aux personnes à mobilité réduite.

### Terrains de vols :

Nous disposons de zones de vols à proximité de nos centres de formations permettant un accès aux personnes à mobilité réduite.

Il est à noter qu'en fonction des terrains de vols sélectionnés (champs ruraux), ceux-ci ne peuvent pas disposer de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

### Salle de vols en intérieur :

Des salles disponibles de vols en intérieur en cas d'intempéries

### Outils pédagogique :

Votre référent handicap, à votre demande, peut personnaliser les outils pédagogiques, pour exemple :

- Simulateur pour alléger la position debout.

### Rappel , Arrêtés du 03 Décembre 2020, concernant les déficiences auditives et visuelles :

Règlement UE923/2012. « Le télépilote d'un aéronef qui circule sans personne à bord évoluant en vue détecte visuellement et auditivement tout rapprochement d'aéronef. Il cède le passage à tout aéronef habité et applique vis-à-vis des autres aéronefs qui circulent sans personne à bord les dispositions de prévention des abordages prévues par les règles de l'air annexées au règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 susvisé" »

Les aéronefs télépilotes, doivent être contrôlés en « vue directe » (VLOS) :

Un aéronef sans équipage à bord est dit évoluer en « vue directe » lorsque le télépilote est capable de maintenir un contact visuel continu sans aide avec son appareil, ce qui lui permet de contrôler la trajectoire de vol de l'aéronef en fonction d'autres aéronefs, de personnes et d'obstacles, afin d'éviter des collisions.